



**FESTIVAL INTERNATIONAL  
DE LA PHOTO DE SPORT**

**RÈGLEMENT DU CONCOURS 2024**  
29 avril – 12 septembre 2024

## **Article 1. Organisation**

Dans le cadre du Festival Gruissan Sport Photo, organisé dans la ville de Gruissan à partir de 2024, l'association Loi 1901 « SPORT PHOTO », organise un concours international gratuit qui a pour objet de distinguer et récompenser les plus belles photos de sport.

L'objet de l'association Sport Photo est de révéler au grand public, promouvoir et célébrer les chefs d'œuvre de la photographie de sport, qui restent largement méconnus, en particulier dans leur dimension artistique, à travers l'organisation d'un festival.

En élargissant le regard que porte le grand public sur la pratique sportive, l'association opère un rapprochement entre le sport et la culture. Elle souhaite constituer, à travers son festival, un outil de reconnaissance majeur pour la profession de photographe de sport.

## **Article 2. Conditions générales de participation**

### **2.1 : Participants**

Ce concours est ouvert aux photographes individuels du monde entier, majeurs et professionnels, quel que soit leur statut (free-lance ou salarié), à l'exclusion des membres, des salariés ou des prestataires de l'association Sport Photo, de la SAS Sport Photo Organisation.

### **2.2 : Démarche photographique et déontologie**

En participant à ce concours, le ou la photographe déclare :

- pratiquer la photographie de manière professionnelle ;
- être l'auteur de toute image et détenir les droits et les autorisations de diffusion de son contenu ;
- avoir respecté les réglementations en vigueur dans le pays et le lieu où la prise de vue a été réalisée ;
- ne pas avoir eu recours à l'intelligence artificielle pour ajouter ou modifier le contenu des œuvres présentées, dans toutes les catégories du concours.
- 

Le cas échéant, le ou la photographe s'engage à

- fournir, à l'aide des champs IPTC, les conditions et circonstances de la prise de vue, la technique utilisée et le lieu de la prise de vue ;
- fournir tout document complémentaire sur simple demande de l'organisateur (original non retouché, lot d'images (HDR, photo panoramique), etc.

En participant au concours international Sport Photo, le ou la photographe accepte, sans réserve, l'ensemble de ces engagements, le présent règlement, en validant un engagement déclaratif sur la plateforme d'inscription et de participation au concours

**[www.concours.gruissan-sportphoto.com](http://www.concours.gruissan-sportphoto.com)**.

## **Article 3. Inscriptions, calendrier et modalités du concours**

**Le concours est ouvert du 15 avril 2024 au 12 septembre 2024.**

Les inscriptions et dépôts seront réalisés avant le 12 septembre 2024 à minuit (heure UTC/GMT), selon les modalités indiquées sur le site du concours.

La publication des lauréats sera faite le lundi 23 septembre 2024.

## **Article 4. Catégories**

Les photographies doivent être datées (date de prise de vue) en 2023 ou en 2024.

Les photographies sont présentées dans les 4 catégories suivantes :

- 1. ACTION (AC)** : images illustrant l'intensité d'un moment de sport.
- 2. REPORTAGE (RE)** : sujets liés à des thématiques telles que sport et société, économie, place de la femme, l'enfant, les traditions culturelles... 10 images maximum illustreront un sujet.
- 3. INSOLITE** : images illustrant l'aspect étrange ou humoristique de la scène photographiée
- 4. SPORT EXTRÊME** : sujets liés à la pratique de sports en relation avec la nature sauvage.

## **Article 5. Modalités**

### **5.1 : Critères techniques :**

Seul le développement numérique est autorisé : luminosité, contraste, balance de couleur et recadrage. La retouche dite créative est interdite, soit : la recomposition de l'image par suppression ou ajout d'éléments et l'enrichissement par duplication de détails constituant le fichier original. L'inversion du sens de lecture et le traitement en noir et blanc sont acceptés.

Ne sont autorisées que les images conformes à l'original, ce qui inclut le HDR modéré, la photo panoramique.

Le jury aura la faculté de refuser toute image qui, selon son appréciation, a été trop retouchée par rapport à l'image originale.

A partir de la page d'inscription du site web, chaque candidat complètera le formulaire et transmettra ses photos. Les images envoyées par un autre moyen ne seront pas acceptées.

Une image ne peut être inscrite que pour une seule catégorie, à l'exception de la catégorie « Reportage » dont une image extraite de celle-ci pourra participer dans une autre catégorie.

- Les photographies devront être inscrites en format *.jpeg* avec profil couleur sRGB.
- La taille du fichier de chaque image ne devra pas dépasser les 5 MB.
- Les dimensions du fichier devront être d'un maximum de 1920 pixels en largeur pour le côté le plus long (qu'il soit vertical ou horizontal) pour une résolution de 300 dpi.
- Le nom du fichier doit comporter le code de la catégorie, le NOM et le Prénom de l'auteur, le n° de la photo sur le nombre de photos.

### **Exemples de nom de fichier :**

**pour la 1<sup>re</sup> photo sur 10 photos d'un reportage :**

**2RE NOM Prénom 1-10.jpeg**

**pour la 5<sup>e</sup> photo sur 10 photos d'un reportage :**

**2RE NOM Prénom 5-10.jpeg**

### **5.2 : Présélection**

Un comité de Sport Photo effectuera une première sélection parmi la totalité des photos inscrites. Le jury désignera les lauréats à partir de cette présélection.

### **5.3 : Droits d'inscription au concours**

L'inscription et la participation au concours sont gratuites.

## **Article 6. Jury et Prix**

### **6.1 : Le jury**

Le Festival exposera les photographies sélectionnées par un jury, composé de personnalités du monde de la photo, du monde du sport et du monde des media. Après délibération, le jury attribue les prix dans chaque catégorie du concours 2024, et attribue un Grand Prix du concours, soit au total 5 prix. Il établit son choix en fonction de son appréciation des images et des renseignements fournis lors du dépôt des photographies, notamment dans les champs IPTC. Le jury se réserve le droit de déclasser une œuvre en cas de non-fourniture des renseignements demandés, de tromperie manifeste ou de non-respect des dispositions du présent règlement, y compris après la publication des résultats et au cours des expositions. Sport Photo, en ce cas, pourra rendre publiques les raisons de ce déclassement.

La cérémonie publique de remise des prix se tiendra pendant le festival Gruissan Sport Photo ; les lauréats seront informés de la date exacte par mail.

Le palmarès établi par le jury du concours GRUISSAN SPORTPHOTO 2024 est définitif. Le jury se réserve la possibilité d'accorder des prix spéciaux et le droit de ne pas attribuer de gagnant à une catégorie si la qualité des photographies présentées n'est pas satisfaisante.

La date à laquelle se réunira le Jury, et sa composition, seront communiqués aux participants au cours du second trimestre 2024.

### **6.2 : Les prix**

Le Lauréat ou la lauréate du Grand Prix se verra attribuer le titre de Photographe de l'année GRUISSAN SPORTPHOTO 2023/2024 et recevra un prix d'un montant de 4 000 € ainsi que du matériel photo de marque Canon lors de la cérémonie de remise des prix.

Les gagnants se verront attribuer un prix d'un montant de 1500 € lors de la cérémonie de remise des prix.

Les second et troisième de chaque catégorie recevront un certificat et un trophée comme les gagnants.

Les meilleures photos de chaque catégorie seront retenues pour constituer une exposition.

Le prix devra être retiré par le lauréat ou la lauréate au moment de la cérémonie de remise du prix ou par une autre personne qu'il aura mandatée par écrit.

## **Article 7. Utilisation des photographies et propriété intellectuelle**

Le festival Gruissan Sport Photo étant entièrement gratuit (concours, expositions), les auteurs des photographies sélectionnées autorisent SPORT PHOTO à reproduire et à diffuser leurs œuvres dans le cadre exclusif de la promotion du festival (concours, exposition issue du concours, catalogue du festival, supports de communication propres au festival).

Toute autre utilisation des photos choisies par les organisateurs (expositions nominatives, éditions destinées à la diffusion en librairie ou par internet, éditions d'affiches hors cadre du festival) donneront lieu au versement de droits d'auteurs.

La participation au concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou compensation financière.

Si le ou la photographe veut renoncer au concours, il lui appartient d'en informer Sport Photo dans un délai de 7 jours après la date de clôture du concours afin que ses œuvres soient retirées de la sélection. Cependant ce retrait ne pourra plus intervenir après l'impression ou la diffusion des supports de communication.

Les photographes lauréats peuvent renoncer au prix sans pouvoir exiger aucune autre forme d'indemnisation. Dans ce cas, le prix sera réaffecté selon le classement établi par le jury.

## **Article 8. Confidentialité et données personnelles**

Chaque candidat autorise expressément l'Association Sportphoto et leurs représentants directs à traiter leurs données personnelles conformément à la loi sur la protection des données et le règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679), ainsi que pour l'inclusion dans les bases de données gérées par les sujets décrits ci-dessus et des tiers qui suivent le même but.

En remplissant le formulaire d'inscription, les participants sont informé(e) que :

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à : [www.cnil.fr/](http://www.cnil.fr/)

Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les informations requises sur le site web pour participer, telle que l'email, le prénom, le nom, le portable et l'adresse sont collectées et utilisées afin d'exécuter les démarches nécessaires au concours et aux finalités informatives et promotionnelles y afférant.

## **Article 9. Réclamations et informations**

Pendant la durée du concours, les organisateurs et le comité technique traiteront et répondront uniquement et prioritairement aux éventuelles difficultés techniques liées au dépôt des images, dans ce cas écrire à : [contact@gruissan-sportphoto.com](mailto:contact@gruissan-sportphoto.com)

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées par courriel à [contact@gruissan-sportphoto.com](mailto:contact@gruissan-sportphoto.com) et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de contestation, l'Organisateur examinera toute demande des Candidats et tranchera souverainement

## **Article 10. Modalités du Concours**

L'organisation se chargera de renommer les photographies sous une forme anonyme (chiffres) avant leur évaluation par le jury.

### *Comité de présélection*

Ce comité est composé de membres compétents pour permettre d'établir une sélection de photos. Ce comité va évaluer l'intégralité des photos inscrites dans le but de constituer une présélection, dite "finaliste".

### **Grand Jury**

Ce jury a pour mission de désigner parmi les photos "Finalistes" :

- les lauréats de chaque catégorie, ainsi que les second et troisième.
- le lauréat du Grand Prix

Les membres du grand jury, différents chaque année, sont représentatifs des filières de la photographie, de l'édition, de la presse ou des médias.

Un juré "candide" sera invité à représenter le public non professionnel.

Les sponsors ne peuvent pas participer au jury.

## **Article 11 .Diffusion des travaux**

L'auteur autorise la publication et la diffusion de ses images, même dans des formats différents, exclusivement pour la promotion du festival GRUISSAN SPORTPHOTO (cf Article 7 du présent règlement) comme :

**le catalogue** : Les meilleures photographies finalistes, nominées et primées au concours pro GRUISSAN SPORTPHOTO 2023/2024 seront reproduites dans l'édition de l'ouvrage GRUISSAN SPORTPHOTO 2025.

**l'exposition "Le meilleur du sport"**: Les meilleures photos finalistes feront l'objet d'une exposition lors de l'édition suivante du festival.

Des expositions satellites, extraites de l'exposition principale, pourront avoir lieu dans d'autres villes. Elles donneront lieu dans ce cas au versement de droits d'auteur.

-

## **Article 12 Divers**

### **Traitement des données personnelles**

En remplissant le formulaire d'inscription, vous êtes informé(e) que :

*Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)*

- Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les informations requises sur le site web pour participer, telle que l'email, le prénom, le nom, le portable et l'adresse sont collectées et utilisées afin d'exécuter les démarches nécessaires au concours et aux finalités informatives et promotionnelles y afférant.

### **Organisation**

Responsable concours Philippe Simon

[contact@gruissan-sportphoto.com](mailto:contact@gruissan-sportphoto.com)

Site : <https://gruissan-sportphoto.com>

### **Acceptation des conditions**

*La participation au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement (voir formulaire d'inscription).*